Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260618-DEL_180626_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre-et-Loire
Commune de BALLAN-MIRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 12 juin 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 29

L'An Deux Mil Vingt Six, le Dix Huit Juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de BALLAN-MIRE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Thierry CHAILLOUX, Maire.
La séance est publique.

Etaient présents : MM. CHAILLOUX, JAVELOT, LE GOFF, METAY, GOUJON, FERIAL, LOGEAIS, PASQUIER, DESCROIX, JEGO, LICHERON, DESNOUX, JAHAN, RICHET, FANDANT, MARCHAND, LOUVEAU, TIEURCELIN, RUTARD, DONNEAU, POISSON, FOUGERE, DEZE, ANDRE, DE BABO, JANER, BRICE, MASSON, GONNEL

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. M. le Maire ouvre la séance.

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire : Mme Brigitte DONNEAU

Délibération n° 08 : Evaluation du préjudice d'atteinte au patrimoine arboré – Approbation du barème de l'arbre

La préservation du patrimoine arboré est un enjeu majeur pour notre cadre de vie dans le contexte de dérèglement climatique, eu égard aux nombreuses fonctionnalités qu'il apporte : stockage du carbone, rafraîchissement et dépollution de l'air, effet bénéfique sur la santé, support de biodiversité, amélioration de l'infiltration des eaux pluviales, structuration du paysage, etc...

Malheureusement, ce patrimoine fait l'objet de nombreuses dégradations à cause de négligences (chantiers, accidents de véhicule...), de prise en compte insuffisante dès la phase de programmation des projets d'aménagement ou encore d'actes délibérés (vandalisme ou coupe d'arbres considérés comme gênants).

Actuellement, la Commune de BALLAN-MIRE ne possède pas de barème permettant de valoriser son patrimoine arboré.

Ce barème est accessible librement à tous sur le site Internet dédié : www.baremedelarbre.fr. Il est composé d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de « fiches terrain » et de « fiches bureau » destinés aux évaluateurs, des conditions générales d'utilisation et de documents annexes.

Il s'articule autour de deux volets :
- La Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre (VIE) permettant d'évaluer la valeur d'un arbre en euros selon différents critères : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions, état de l'arbre, caractère remarquable.
- Le Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED), qui permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un dédommagement. Ce montant calculé automatiquement correspond à une proportion de VIE selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ou les racines. Ce montant peut être ensuite réclamé à l'auteur des dégâts.

L'adoption du barème de l'arbre a donc vocation à protéger les arbres :
- de façon préventive en leur donnant une valeur et en la communiquant en amont de travaux réalisés à proximité,
- de façon curative, lors de constatation de dégâts.

En adoptant ce barème, la commune de Ballan-Miré se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres qui relèvent de sa gestion.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260618-DEL_180626_08-DE

A la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème permettra de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que la commune sera en droit de réclamer à l'auteur des faits. A cette indemnité, elle pourra ajouter tous les frais inhérents aux dégâts causés :

- frais pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique,
- frais pour la réalisation de travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage,
- frais pour la réalisation de travaux de replantation.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- APPROUVE le barème d'évaluation des arbres disponible sur le site Internet www.baremedelarbre.fr, qui permet de calculer leur valeur financière et de réclamer un dédommagement en cas de dégradation ;
- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au Budget principal.

Vote :
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

La Secrétaire de séance

MAIRIE DE BALLAN-MIRÉ (Indre-et-Loire)

Brigitte DONNEAU

Le Maire,

MAIRIE DE BALLAN (Indre-et-Loire)

Thierry CHAILLOUX